

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2024 à 18 H 00.

L'an deux mille vingt-quatre, et le sept du mois d'octobre à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Viens, régulièrement convoqués le 30 septembre 2024, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric ROUX, Maire.

Membres en exercice : 12/15

Etaient présents : 9 : ARNAL René, CARRIE Catherine, CHAPON Loïc, DARGER Y Viviane, DRUILHE Guillaume, JACQUES Pierre, PERRONE Danièle, RAVAUTE Daniel, ROUX Frédéric;

Procurations : de CASTINEL François à ARNAL René, de HOANG DRUILHE Isabelle à DRUILHE Guillaume, de CASANOVA Philipe à CHAPON Loïc;

Effectif valable : 9 + 3 procurations : 12 ;

Président de séance : Frédéric ROUX, Maire ;

Secrétaire de séance : PERRONE Danièle.

Séance du Conseil municipal

Monsieur le Maire propose Danièle PERRONE comme secrétaire de séance.

L. Chapon demande à être élu secrétaire suppléant. Le conseil municipal vote pour la désignation du secrétaire de séance et du secrétaire suppléant :

D. Perrone est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

L. Chapon: 6 + 2 procurations contre, 2+1 procurations pour, 1 abstention (C. Carrié).

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal et demande aux Conseillers s'ils ont des observations.

Loïc Chapon fait trois remarques :

- Il n'apparaît pas dans le PV les abstentions de F. Castinel et Daniel Ravaute lors du vote pour la désignation de P. Jacques comme secrétaire de séance. (Note après vérification : remarque non recevable puisque ces deux élus étaient absents et avaient donné procuration à R. Arnal et F. Roux qui ont voté contre)

- Retranscription infidèle de l'intervention de P Jacques lors des questions orales concernant le débat sur des questions non portées à l'ordre du jour. L. Chapon précise que le T A a annulé une délibération interdisant tout débat lors des questions orales. Le maire rappelle les propos de la Sous-préfète et précise que les conseillers municipaux débattent sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

- L. Chapon a été présent lors de la réunion préparatoire du BP de 2022.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2024-27 : Autorisation au Maire de signer une convention avec le Département de Vaucluse pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive /Eglise Saint Hilaire.

Monsieur le Maire explique que suite à divers travaux autour de l'église, des ossements ont été retrouvés. De plus, afin de réaliser le diagnostic technique de l'église, il est nécessaire d'analyser le sous-sol.

Cette étude sera prise en charge par le Département et se déroulera sur deux semaines à partir du 21 octobre.

Lecture du projet de délibération par M. le Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Préfet de la Région PACA a prescrit par Arrêté n° 5003 du 09 novembre 2023 un diagnostic d'archéologie préventive (Patriarche dossier 15348-2023-554) attribué au service d'Archéologie du Département de Vaucluse.

Cette opération est générée par une demande volontaire de diagnostic par la commune adressée à la DRAC le 16 octobre 2023 sous le n° 4200 pour le terrain sis à Viens, église Saint-Hilaire, parcelles AL 488, 489, 502.

Cette intervention pourrait démarrer à partir du lundi 21 octobre 2024, pour une durée de deux semaines ;

Pour réaliser ce diagnostic d'archéologie préventive, Monsieur le Maire propose de signer une convention-cadre avec le Département de Vaucluse.

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture et de la Ministre de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation du 26 avril 2021, portant habilitation du service d'Archéologie du Département de Vaucluse pour la réalisation de diagnostics archéologiques dans son ressort territorial.

Vu Arrêté n° 5003 du 09 novembre 2023 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et désignant le service d'Archéologie du Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage de ce diagnostic.

Lecture de la proposition de convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation, par le service d'Archéologie du Département de Vaucluse, du diagnostic d'archéologie préventive pour l'église Saint-Hilaire, parcelles AL 488, 489, 502.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Point n°2 : Autorisation au Maire de signer une convention modifiant les modalités de mise à disposition d'un adjoint d'animation avec la mairie de Saint Martin de Castillon.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Viens souhaitait modifier la convention de mise à disposition d'un agent technique signée avec la mairie de Saint Martin de Castillon. En effet, suite à une réorganisation du service enfance, il n'est plus nécessaire d'avoir recours à cet agent le mercredi.

Viens souhaitait maintenir la mise à disposition de l'agent pour l'animation durant les petites vacances scolaires mais la mairie de Saint Martin n'a pu réorganiser ses services en conséquence.

Ainsi la convention va être résiliée au 31 octobre 2024.

**DECISIONS DU MAIRE
INFORMATION AU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions du Maire :

- Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne pour un montant de 100 000 €
- Demande de subvention dans le cadre du dispositif en faveur du patrimoine auprès du Département de Vaucluse pour la restauration d'un meuble d'archives du XVIII^{ème} siècle : subvention de 60% pour une dépense totale de 3 840 € TTC.

Questions diverses :

- La commune a été sollicitée pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile par le groupe Axiome. Même si le réseau téléphonique est aléatoire sur la commune, le maire souhaite qu'un débat soit ouvert avant d'aller plus loin dans ce dossier. Des réunions seront organisées à cet effet.
- La mère d'un Viennois récemment décédé souhaite faire don de la maison de ce dernier à la commune afin qu'elle soit mise à disposition de l'association les Rencontres à des fins culturelles. Une réunion en présence du notaire est prévue afin de trouver les meilleures solutions.
- Point sur la situation de la boulangerie : le boulanger souhaite revendre son fonds de commerce mais ne trouve pas de repreneur. La commune pourrait racheter le fonds et mettre en place un service de dépôt vente en attendant de trouver un nouveau boulanger. Point à étudier

P. Jacques signale une importante baisse de financement de la poste qui pourrait toucher les petits bureaux. Il faut rester vigilant à une nouvelle menace de fermeture du bureau de Viens.

Questions VVV :

- quelle communication a été mise en place par la commune concernant le Conseil municipal des jeunes ?

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2024 à 18 H 00.

V. Dargery rappelle les informations et réunions préparatoires avec les jeunes.

L'information est passée par 2 fois sur l'infolettre, était présente sur le site, sur face book.

Une page du bulletin municipal y a été dédiée.

Malgré tout il y a eu peu de participants

Le groupe VVV trouve que la commune aurait pu communiquer davantage et faire un rappel avant les élections.

Le Maire pense que la commune a fait son maximum et que c'est aussi aux jeunes de s'autonomiser.

-Conteneurs enterrés et composteurs: quelles responsabilités entre le SIRTOM et la commune ? qui va payer le surcoût lié à la modification du chantier route d'Apt?

C'est une erreur d'implantation qui a été signalée à l'entreprise.

La commune n'aura pas de frais supplémentaires.

Suite à la dernière réunion, 2 composteurs vont être installés : sur le parking du Rang et à l'église

- Caméras de surveillance au hangar, quelles autorisations ?

Suite à des vols répétés, un système d'alarme avec caméras a été installé.

Ces caméras ne filment que l'intérieur du périmètre du hangar, tout ce qui est extérieur a été flouté par l'entreprise gestionnaire.

Elles ne filment que lorsque l'alarme est enclenchée, donc en l'absence des agents communaux.

- Absence de signalisation du sens interdit rue des Ecoles.

Le potelet a été installé de façon provisoire, pour un test, mais le panneau sens interdit pourrait être remis pour plus de sécurité.

Un arrêté a été pris et l'information diffusée sur l'info lettre.

- Droit de réponse relatif au communiqué d'information de la mairie.

F. Roux : Ce communiqué était lui-même une réponse aux attaques reçues précédemment.

Le maire prend note de l'erreur concernant la présence de L. Chapon lors des réunions de préparation de 2022 en plus de 2023.

Aucun texte valant droit de réponse n'est parvenu en mairie avant publication du bulletin spécial budget.

- Quelles sont les participations privées pour la réfection du chemin de Triclavel.

Le maire ne souhaite pas donner de noms pour rester en conformité avec la loi mais accepte de donner aux élus les montants individuels.

- Quelle date pour une réunion publique avec le Conseiller aux décideurs locaux

Il n'a pas été annoncé de réunion publique dans le bulletin mais une intervention lors d'un prochain conseil municipal.

- Litige concernant la Cour du Château

La commune a fait des propositions lors de la dernière réunion en présence des avocats des deux parties. Nous sommes en attente de leur réponse.

Fin de séance à 19h37

Le Maire Frédéric ROUX

La secrétaire de séance, D. PERRONE